



CH-3003 Berne, OFROU

Aux destinataires selon la liste ci-jointe

Notre réf. : M122-0429/Poa
Collaboratrice : Patrizia Portmann
Berne, le 16 avril 2013

Audition relative à la mise en œuvre du deuxième paquet de mesures de Via sicura

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

Le deuxième paquet de mesures du programme de sécurité routière Via sicura entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Auparavant, les mesures en question doivent être inscrites dans diverses dispositions d'ordonnance. Nous vous soumettons par la présente les propositions de révision effectuées à cette fin, qui concernent huit ordonnances au total. Ces modifications portent essentiellement sur la mise à jour des exigences médicales minimales pour la conduite de véhicules automobiles, l'assurance qualité des expertises sur l'aptitude à conduire réalisées par les services de médecine et de psychologie du trafic (autorisation et formation continue obligatoires), l'interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool pour certains groupes de personnes et l'usage diurne obligatoire des phares. En outre, certaines dispositions de l'ordonnance sur l'assurance des véhicules ont été adaptées à la pratique, et les instructions du 19 mars 2002 concernant les marques particulières sur la chaussée ont été complétées par l'ajout de la possibilité de peindre les bandes cyclables en rouge aux endroits dangereux.

Pour des raisons économiques, nous renonçons à vous faire parvenir un exemplaire imprimé des documents d'audition. Vous pouvez toutefois les télécharger aux adresses Internet ci-après et remplir le questionnaire par voie électronique :

- en allemand : www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html
- en français : www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html
- en italien : www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html

En cas de besoin, vous pouvez en outre commander une version papier du dossier à l'Office fédéral des routes (OFROU) :

OFROU, STRADOK, 3003 Berne

tél. : 031 322 94 31 ; fax : 031 323 23 03 ; e-mail : stradok@astra.admin.ch

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir le questionnaire dûment rempli **d'ici au 12 juillet 2013**, en l'envoyant à l'adresse électronique svg@astra.admin.ch.

S'il vous est impossible de compléter ce document par voie électronique, vous pouvez évidemment le remplir à la main et le renvoyer par courrier postal à l'OFROU, 3003 Berne.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Office fédéral des routes



Rudolf Dieterle
Directeur

Les documents ci-après peuvent être téléchargés sur les pages Internet mentionnées :

- projets de modification des ordonnances et des instructions suivantes :
 - ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC ; RS 741.51)
 - ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR ; RS 741.11)
 - ordonnance sur les moniteurs de conduite (OMCo ; RS 741.522)
 - ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR ; RS 741.621)
 - ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV ; RS 741.41)
 - ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OCCR ; RS 741.013)
 - ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO ; RS 741.031)
 - ordonnance sur l'assurance des véhicules (OAV ; RS 741.31)
 - instructions du 19 mars 2002 concernant les marques particulières sur la chaussée
- commentaires relatifs aux modifications proposées
- questionnaire
- liste des participants à l'audition